



## LA CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

### 1. Objet

La présente charte vise à décrire le rôle du comité de vérification (le « **Comité** ») du conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Boralex inc. (« **Boralex** ») ainsi que les fonctions et les responsabilités qui lui sont déléguées par le Conseil. Le Comité a pour principale fonction d'aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- La qualité et l'intégralité des états financiers de Boralex;
- Le processus de présentation et de communication de l'information financière;
- Les systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers;
- La nomination, les compétences, le rendement et l'indépendance des vérificateurs externes de Boralex;
- Le respect par Boralex des exigences légales et réglementaires;
- Toute autre fonction ou responsabilité que le Conseil pourrait lui déléguer de temps à autre.

### 2. Répartition des responsabilités

En remplissant les fonctions du Comité décrites dans la présente charte, ses membres reconnaissent que le rôle de celui-ci est d'exercer une fonction de surveillance des processus d'information financière au nom du Conseil et de faire rapport régulièrement de ses activités à ce dernier. La direction de Boralex (la « **direction** ») est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers et de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière.

La direction doit maintenir en vigueur des principes et politiques adéquats en matière de rapports comptables et financiers et des contrôles internes et procédures en conformité avec les normes comptables, les lois et les règlements applicables. Les vérificateurs externes ont la responsabilité de planifier et d'exécuter la vérification des états financiers annuels de Boralex et de vérifier annuellement l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière et autres procédures de vérification.

Dans l'exécution de ses fonctions, les membres du Comité doivent entretenir des discussions constructives et ouvertes avec le Conseil, les vérificateurs externes et la direction.

### 3. Composition et structure

Le Comité se compose d'un minimum de trois administrateurs, lesquels sont nommés par le Conseil à la première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires. Chaque membre doit être un administrateur non relié ou indépendant.

Tous les membres du Comité doivent avoir des compétences financières, et au moins un membre du Comité doit avoir une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe selon le jugement du Conseil.

Le Comité choisit un de ses membres comme président du Comité et le secrétaire de Boralex, ou la personne désignée par le secrétaire de Boralex, est le secrétaire de toutes les réunions du Comité et tient les procès-verbaux des délibérations du Comité.

#### **4. Réunions et ressources**

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus souvent si les circonstances le justifient. Dans le cadre de son mandat de favoriser des relations ouvertes, le Comité rencontre également la direction et les vérificateurs externes à des fins de discussion, au cours de réunions séparées, à huis clos, selon le besoin.

Le Comité établit ses propres règles et procédures (sous réserve de toute directive particulière provenant du Conseil) et se réunit au lieu et selon les modalités prévues dans ses règles. Lors des réunions du Comité, la présence d'une majorité de ses membres en fonction constitue quorum.

Le président du Comité fait rapport trimestriellement et au besoin au Conseil des activités du Comité et présente des recommandations pour toutes questions que le Comité pourra juger nécessaires ou appropriées.

Le Comité a le droit, dans l'exercice de ses fonctions et pour s'acquitter de ses responsabilités, d'examiner les livres et les comptes pertinents de Boralex et de ses filiales ainsi que de ceux de Fonds de revenu Boralex énergie.

#### **5. Fonctions et responsabilités**

Outre les responsabilités susmentionnées, le Comité traite des questions suivantes :

##### **a) Présentation de l'information financière**

- examine la qualité et l'intégralité du processus comptable et du processus de présentation et de communication de l'information financière de Boralex au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs externes;
- examine avec la direction et les vérificateurs externes les états financiers annuels vérifiés de Boralex, y compris l'information contenue dans le rapport de gestion, les communiqués de presse connexes ainsi que le rapport des vérificateurs externes sur les états financiers vérifiés annuels de Boralex avant leur divulgation au public et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine les états financiers intermédiaires non vérifiés de Boralex, y compris le rapport de gestion pour chaque période intermédiaire d'un exercice financier et les communiqués de presse connexes avant leur divulgation au public et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- examine l'information financière contenue dans les prospectus, les notices d'offre, la notice annexe et les autres documents publics renfermant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée, soumis à l'approbation du Conseil;
- examine avec les vérificateurs externes et la direction la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables de Boralex, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information ainsi que les propositions de modification à ceux-ci;
- passe en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction ou les vérificateurs externes indiquant les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris toute analyse de

l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux principes comptables généralement reconnus sur les états financiers;

- vérifie que les attestations de la direction à l'égard des rapports financiers sont conformes à la législation applicable;
- passe en revue les litiges importants et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourraient avoir une influence appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Boralex et vérifie la pertinence de leur communication dans les documents révisés par le Comité;
- passe en revue les résultats de la vérification externe, les problèmes importants qui ont retenu l'attention des vérificateurs lors de la vérification ainsi que la réponse ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandations des vérificateurs externes.

**b) Gestion des risques et des contrôles internes**

- reçoit périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de Boralex;
- passe en revue les protections d'assurances de Boralex chaque année et au besoin;
- passe en revue les politiques d'évaluation et de gestion des principaux risques pour Boralex, y compris les politiques portant sur les opérations de couverture, le financement, les investissements et le crédit;
- passe en revue les dépenses en immobilisations et autres dépenses importantes, les opérations entre personnes apparentées ou toute autre opération qui pourrait modifier la structure financière ou organisationnelle de Boralex, y compris les postes hors bilan;
- aide le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que Boralex respecte les exigences légales et réglementaires applicables;
- tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établit des procédures claires et précises pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes communiquées à Boralex traitant d'irrégularités ou de fraude sur des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification, y compris les préoccupations transmises par les employés concernant des questions de comptabilité ou de vérification.

**c) Vérificateurs externes**

- recommande au Conseil, la nomination des vérificateurs externes et, s'il y a lieu, leur destitution, les évalue, les rémunère et examine leurs compétences, leur rendement et leur indépendance;
- s'assure que les vérificateurs externes rendent des comptes au Comité et au Conseil;
- approuve tous les services de vérification, d'examen ou d'attestation fournis par les vérificateurs externes et supervise la communication de ceux-ci, détermine

les services non liés à la vérification qu'il est interdit aux vérificateurs externes de fournir et approuve au préalable les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes sont autorisés à fournir à Boralex ou à l'une de ses filiales, conformément aux lois et règlement applicables et supervise la communication de ceux-ci;

- discute avec les vérificateurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de Boralex, incluant i) toutes les conventions et pratiques comptables essentiellement utilisées, ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes ainsi que iii) toute autre communication écrite importante entre la direction et les vérificateurs externes, y compris tout désaccord ou différend non résolu entre la direction et les vérificateurs externes qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers ou sur les mesures et procédures mises en place pour y remédier;
- passe en revue au moins une fois par année, un rapport des vérificateurs externes décrivant leurs relations avec Boralex et confirmant leur indépendance, et discute avec eux de toute relation ou service pouvant avoir des répercussions sur la qualité de leurs services de vérification, ou leur objectivité et indépendance;
- passe en revue et approuve les politiques de Boralex en matière d'embauche d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes.

## **6. Évaluation du rendement du Comité**

Le Comité prépare et révise avec le Conseil, une évaluation annuelle de rendement du Comité et de ses membres et passe en revue une fois par année, le libellé de son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours adéquat, et formule, s'il y a lieu, des recommandations au Conseil.